

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DELIB\_2022\_41 du 26/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2022

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT, Mmes, GLAZKOFF, RIVATON, PACHOUD, LAURENCO

Excusés : MM. BOINOT, DELOLY, LAURENT, Mmes BLANC Christine (Pouvoir à PACHOUD Parie-Myrtille), BLANC Françoise (Pouvoir à JULIEN Michel), RACHON (Pouvoir à BRUNET Jean-Luc), PERROT, MAIRE (Pouvoir à RIVATON Florence), TANIOS, NAZZI, ORAND, COUTURIER

Secrétaire de séance : M. Christian ESTEVES

**Objet : Assurances statutaires 2023/2026**

*Domaine d'intervention : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.*

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Maire rappelle :**

Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose :** que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023)

Préavis : **Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Nouveaux taux
Décès	Sans franchise	0,23%
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 60j	1,30%
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus	
Accident du travail et maladies professionnelles	Franchise 60 jours consécutifs	0,87%
TOTAL		2,40%

Le maintien des taux est garanti pendant deux ans.

**Article 2 :** d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS au titre de la réalisation de la présente mission facultative,

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer les Conventions en résultant et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 28/09/2022

Le Maire,



Bernard VALLON